

# décrets et arrêtés

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### Décret n° 2011-1176 du 26 août 2011, prorogeant l'état d'urgence sur tout le territoire de la République.

Le Président de la République par intérim,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, réglementant l'état d'urgence et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2011-999 du 21 juillet 2011, instaurant l'état d'urgence sur tout le territoire de la République,

Vu l'avis du Premier ministre.

Décète :

Article premier - Est prorogé l'état d'urgence sur tout le territoire de la République à compter du 31 août 2011 jusqu'au 30 novembre 2011.

Art. 2 - Le Premier ministre, les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 août 2011.

*Le Président de la République par intérim*

**Fouad Mebazaâ**

## PREMIER MINISTERE

### NOMINATION

#### Par décret n° 2011-1177 du 23 août 2011.

Monsieur Hédi Jallab, maître de conférences, est chargé des fonctions de directeur général des archives nationales.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### Décret n° 2011-1178 du 23 août 2011, portant attribution d'une indemnité de réquisition au profit des avocats stagiaires désignés d'office dans des affaires criminelles.

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de la justice,

Vu le décret du 10 janvier 1957, portant promulgation du code de justice militaire ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2000-56 du 13 juin 2000,

Vu la loi n° 68-23 du 24 juillet 1968, portant promulgation du code de procédure pénale ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-26 du 7 mai 2007,

Vu la loi n° 89-87 du 7 septembre 1989, portant organisation de la profession d'avocat, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-30 du 15 mai 2006,

Vu la loi n° 95-92 du 9 novembre 1995, portant promulgation du code de protection de l'enfant, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2006-35 du 12 juin 2006,

Vu le décret loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des autorités publics,

Vu le décret n° 2008-1827 du 13 mai 2008, portant attribution d'une indemnité de réquisition au profit des avocats stagiaires désignés d'office dans des affaires criminelles,

Vu l'avis du ministre de la défense nationale,

Vu l'avis du ministre des finances.

Décète :

Article premier - Il est alloué à tout avocat stagiaire désigné d'office dans une affaire criminelle devant les tribunaux judiciaires ou militaires une indemnité de réquisition dont le montant est égal à cent quatre vingt dinars pour chaque affaire.

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions du décret n° 2008-1827 du 13 mai 2008 susvisé.

Art. 3 - Les dispositions du présent décret prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

Art. 4 - Le ministre de la justice, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 août 2011.

*Le Président de la République par intérim*  
**Fouad Mebazaâ**

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2011-1179 du 23 août 2011.**

Monsieur Mohamed Mnasser, conseiller auprès de la cour des comptes, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la défense nationale.

**Par décret n° 2011-1180 du 23 août 2011.**

Le colonel Salah Ben Abdesselam est nommé attaché auprès du cabinet du ministre de la défense nationale.

**Par décret n° 2011-1181 du 23 août 2011.**

Le capitaine de vaisseau Faouzi Zeaiem est nommé attaché auprès du cabinet du ministre de la défense nationale.

**Par décret n° 2011-1182 du 23 août 2011.**

Le colonel major Mohamed Ali El Bekri est nommé inspecteur général des forces armées, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**Décret n° 2011-1183 du 23 août 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire Tunisien.**

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008 en ses articles 11 et 12,

Vu le code électoral promulgué par la loi n° 69-25 du 8 avril 1969, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2009-19 du 13 avril 2009 en son article 161,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 16,

Vu le décret n° 75-342 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère de l'intérieur, modifié par le décret n° 2001-1454 du 15 juin 2001,

Vu le rapport du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2011, portant exposé de la situation actuelle des communes du territoire Tunisien.

Décète :

Article premier - Sont dissous les conseils municipaux indiqués au tableau suivant :

Gouvernorat	Municipalité
Médenine	Houmt Essouk
	Midoun
	Ajim

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 août 2011.

*Le Président de la République par intérim*  
**Fouad Mebazaâ**

**Décret n° 2011-1184 du 23 août 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.**

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment son articles 12,

Vu le code électoral promulgué par la loi n° 69-25 du 8 avril 1969, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment son article 161,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2011-1183 du 23 août 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire Tunisien.

Décète :

Article premier - Sont nommées des délégations spéciales dans les communes indiquées au tableau annexé au présent décret pour remplir les fonctions des conseils communaux pendant une durée maximale d'une année, à partir de la date du présent décret leur composition est déterminée conformément aux indications dudit tableau.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 août 2011.

*Le Président de la République par intérim*  
**Fouad Mebazaâ**